

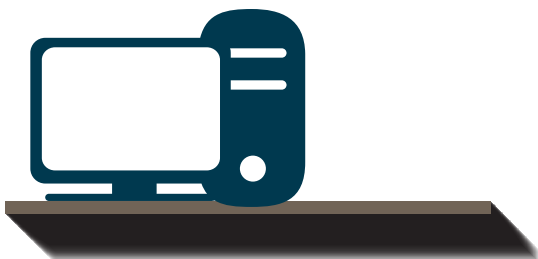
1



Les études du CAD

L'instauration des 24 mois de service militaire sous le gouvernement Pholien

(16 août 1950 - 9 janvier 1952)



Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :

- En téléchargement, depuis l'adresse internet de notre ASBL :

<http://www.cpcp.be/nos-metiers/centre-archives-documentation/cad-publications>

- En version papier, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :

Rue des Deux Églises, 41 - 1000 Bruxelles

T : 02/238 01 69 - M : archives@cpcp.be

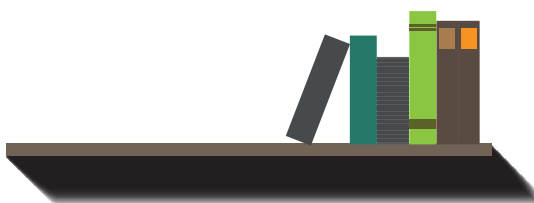


TABLE DES MATIÈRES

I.	L'ANNONCE DE LA MESURE	P.3
II.	LE POSITIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES : DES PRÉMISSSES COMPLIQUÉS	P.5
III.	LE POSITIONNEMENT DÉFINITIF DES PARTIS POLITIQUES	P.8
	A) LE PARTI SOCIALISTE BELGE	P.8
	B) LE PARTI LIBÉRAL	P.12
	C) LE PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE	P.15
	D) LE PARTI SOCIAL-CHRÉTIEN	P.16
IV.	LES ARGUMENTS AVANCÉS PAR LES PARTIS CONTRE L'INSTAURATION DES 24 MOIS	P.20
	A) L'EFFORT BELGE AU REGARD DES AUTRE PAYS MEMBRES DU PACTE DE BRUXELLES	P.24
	B) LES EXEMPTIONS	P.26
	C) LE SERVICE MILITAIRE FÉMININ VOLONTAIRE	P.30
V.	LES AUTRES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GOUVERNEMENT PHOLIEN	P.34
	CONCLUSION	P.37
	BIBLIOGRAPHIE	P.38

Le gouvernement Pholien (16 août 1950 - 9 Janvier 1952) – premier gouvernement homogène PSC-CVP jouissant d'une certaine stabilité depuis 1918¹ – est généralement ancré dans la mémoire collective comme le gouvernement de la réconciliation nationale autour du Prince Baudouin après les événements ayant émaillé la question royale depuis 1945 et conduisant à terme à l'abdication du roi Léopold III en 1951. S'il est certain que ce fait d'une extrême importance a marqué de son empreinte la législature du cabinet Pholien, il serait néanmoins simpliste de la réduire à ce seul événement. En effet, ce gouvernement, que la presse qualifiait au départ de transitoire et qui, à la base, avait été mis en place principalement pour rétablir le calme et assurer la transmission sans accroc du pouvoir royal entre Léopold III et son fils Baudouin, fut caractérisé par une série d'initiatives dans différents domaines de la politique intérieure au cours de ses 17 mois de législature. Parmi celles-ci, la problématique de l'instauration des 24 mois de service militaire s'avéra centrale.

¹ Deux autres gouvernements homogènes catholiques de très courte durée ont été mis sur pied après 1918 à savoir les gouvernements Vande Vyvere (13 mai - 17 juin 1925) et Duvieusart (8 juin - 16 août 1950). À la suite de la chute du cabinet Pholien, un dernier gouvernement homogène PSC-CVP lui succédera à savoir le cabinet Van Houtte (15 janvier 1952 - 23 avril 1954).

I. L'ANNONCE DE LA MESURE

La question de la prolongation du service militaire, fixé depuis février 1947 à 12 mois², constitue une des premières tâches d'envergure à laquelle le gouvernement Pholien est appelé à s'atteler. En effet, différents éléments poussent le gouvernement à prendre la décision de doubler la durée d'incorporation sous les armes. Premièrement, comme le rappelle le Premier ministre dans sa déclaration gouvernementale et lors de multiples conférences en 1950-1951, l'invasion de la Corée le 25 juin 1950 a ravivé les craintes des pays européens en une possible tentative d'expansion de l'URSS en Europe, mettant ainsi en suspension les espoirs fondés après 1945 sur la sagesse des peuples et la volonté des dirigeants à instaurer la paix³. Deuxièmement, la Belgique se doit de prolonger son temps de service militaire de par les engagements internationaux auxquels elle s'est liée. En effet, en adhérant aux pactes de Bruxelles le 17 mars 1948⁴ et de l'Atlantique-Nord le 4 avril 1949, la Belgique est tenue de mettre à disposition de l'armée atlantique pour 1954 trois divisions sur pied de guerre prêtes à une intervention immédiate, tout en assurant en parallèle la défense du territoire national via l'établissement de 30 bataillons affectés aux forces de l'intérieur⁵.

Ainsi, les 24 mois sont décrétés par le gouvernement Pholien non pas pour la formation et l'instruction du milicien, celle-ci pouvant se faire en 4 ou 6 mois, mais pour assurer une couverture permanente et mobile de plus ou moins 100.000 hommes s'imbriquant dans le système de Défense du Pacte de Bruxelles au sein duquel la Belgique a promis 10% de l'effort commun⁶.

² Depuis 1830 la durée du service militaire a évolué entre cinq ans et huit mois.

³ APR, Archives Pholien, dossier n°1100.

⁴ C'est dans le cadre du Pacte de Bruxelles qu'intervient, le 15 juillet 1949, l'accord de Luxembourg qui fixe la part de l'effort belge en matière militaire. Fait important sur lequel nous reviendrons, l'accord est souscrit par le socialiste Paul-Henri Spaak, alors ministre des Affaires étrangères (KADOC, Archives CEPESS, dossier 1.6.8.6)

⁵ Pour davantage de précisions techniques, on peut notamment se référer à ISMAY, L., *Otan : les cinq premières années, 1949-1954*, Uthrecht, 1954.

⁶ APR, Archives Pholien, dossier n° 1013.

Il convient de préciser que l'idée de doubler la durée du service militaire était déjà avancée avant la mise sur pied du gouvernement Pholien. En effet, une note de l'état-major général du 26 mars 1950 stipulait que, faute de l'existence d'une véritable armée de métier, la solution préconisée afin de répondre aux engagements internationaux belges était de fixer le temps de service militaire à deux ans⁷. Ainsi, à l'époque, les gouvernements Eyskens I (11 août 1949 - 6 juin 1950) et Duvieusart (8 juin - 16 août 1950) s'étaient déjà penchés sur la question sans pour autant arriver à une décision formelle⁸, peut-être du fait des troubles intérieurs liés à la question royale qui polarisait en grande partie l'attention de ces gouvernements.

Une fois le cabinet Pholien installé, la décision de la prolongation du service militaire est rapidement prise. Suite à un exposé du ministre de la Défense, le colonel Degreef, visant à démontrer la nécessité de passer au service militaire de deux ans, le Conseil des ministres du 25 août 1950 avalise le principe de la prolongation du service militaire sans toutefois encore fixer sa durée définitive⁹. Alors qu'il avait été décidé durant le Conseil des ministres que l'annonce de la prolongation du temps de service serait, si possible, synchronisée avec les décisions des autres pays du pacte de Bruxelles, les différentes fuites dans la presse¹⁰ poussent le Premier ministre à annoncer dans un discours radiodiffusé la décision du Conseil des ministres dès le 31 août 1950. Dans ce discours, qui annonce aussi l'effort économique de réarmement à mener ainsi que l'envoi d'un corps expéditionnaire constitué de volontaires en Corée, le Premier ministre lance un appel

⁷ *La Libre Belgique*, 14 février 1951.

⁸ Ainsi, avant le vote de la loi de milice en février 1950, le ministre de la Défense nationale, le libéral Albert Devèze, avait déjà implicitement annoncé une prolongation du temps de service militaire (CJG, Archives des Comités Permanents, *comité permanent du 22 octobre 1950*, p. 49).

⁹ APR, Archives Pholien, dossier n° 972 (*Procès-verbal du Conseil des ministres du 25 août 1950*).

¹⁰ Avant même l'annonce officielle de la prolongation du temps de service militaire, différents journaux annoncent déjà la nouvelle à l'instar du *Peuple* qui publie dans son édition du matin le 31 août un article rédigé par les Jeunes Gardes Socialistes sous le titre : *Prolongation du service militaire qu'on nous dise d'abord pourquoi* ou encore du *Drapeau Rouge* qui les 30 et 31 août publie à la « une » des courts pamphlets sous le titre *Non aux 18 ou 24 mois !*.

à l'opposition : « Le gouvernement espère que le parti libéral et le parti socialiste, qui légitimement continueront leur opposition sur d'autres terrains, donneront à la politique militaire du Gouvernement un patriotique concours »¹¹. Cette main tendue à l'opposition inaugure, comme nous le verrons, une tactique du gouvernement, et du PSC-CVP dont celui-ci est issu, qui n'aura de cesse jusqu'au vote de la loi de milice le 7 mars 1951 de tenter de rallier à son projet les partis d'opposition au nom du patriotisme. Cette volonté de la part du gouvernement Pholien d'une union nationale autour des projets militaires s'explique bien évidemment par le fait que ceux-ci seront sans aucun doute extrêmement impopulaires dans une large frange de la population, d'où la crainte de perdre des voix lors des prochaines élections si le PSC-CVP prend seul la responsabilité de ces mesures.

Le 3 septembre 1950, le ministère de la Défense nationale annonce l'élaboration d'un projet de loi fixant le service militaire à deux ans à partir de la classe 1950 avec un rappel de quatre mois pour les classes à partir de 1945¹². Finalement, devant la levée de boucliers qu'engendre l'idée de rappeler au service militaire une partie de la population qui a trouvé depuis lors un emploi, une décision définitive est prise en Conseil des ministres du 15 septembre 1950 décrétant que la classe 1949 sera renvoyée à la date prévue, que la classe 1950 fera 18 mois et, qu'à partir de la classe 1951, la durée de service serait portée à 24 mois¹³.

¹¹ APR, Archives Pholien, dossier n° 1002.

¹² *La Libre Belgique*, 3 septembre 1950.

¹³ APR, Archives Pholien, dossier n° 972 (*Procès-verbal du Conseil des ministres du 15 septembre 1950*).

II. LE POSITIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES : DES PRÉMISSSES COMPLIQUÉES

C'est à partir du moment où la prolongation de la durée du service militaire est bien arrêtée, à la fin du mois de septembre, que les partis d'opposition commencent à mettre sur pied une véritable stratégie de contestation à l'égard de celle-ci. En effet, auparavant, on constate certaines prises de positions divergentes sur la question tant du côté du PSB que du PL. Ainsi, dans les colonnes du *Peuple* le 7 septembre 1950, Paul-Henri Spaak semble accorder son appui à la politique de prolongation du service militaire du gouvernement¹⁴ en s'exprimant en ces termes : « Plus d'hommes, plus d'argent pour l'armée, c'est une politique qui n'a jamais chez nous rencontré beaucoup de sympathie ni beaucoup d'enthousiasme. Pourtant, je le dis brutalement, il faudra l'accepter »¹⁵. Cependant, deux jours plus tard, un article du Président du PSB, Max Buset, prend le contre-pied de la déclaration de Paul-Henri Spaak en affichant un scepticisme plus que perceptible à l'égard de la proposition d'allongement du service militaire du gouvernement Pholien : « Nous voudrions savoir avec exactitude pourquoi la Belgique doit s'astreindre au service de deux ans, alors que la France s'en tient aux dix-huit mois et que la Hollande n'en fera même pas autant... Le Pentagone américain se donne un an, en raison des préparatifs nécessaires, pour passer au service de dix mois ! Comment diable la petite Belgique s'y prendrait-elle bien pour doubler sérieusement ses forces militaires en quelques mois ? »¹⁶

Cette impression d'une divergence de vues entre deux ténors du PSB est d'ailleurs âprement discutée lors du bureau du PSB du 11 septembre, Gaston Baccus estimant que l'article de Paul-Henri Spaak n'a pas fait bonne impression et a plutôt laissé l'idée qu'il y avait diver-

¹⁴ On peut légitimement penser que cette prise de position vient du fait qu'étant un des « pères de l'Europe », Paul-Henri Spaak entendait voir respecter les engagements internationaux auxquels était liée la Belgique, d'autant plus qu'il était lui-même le signataire du Pacte de Bruxelles (voir notamment DUMOULIN, M., *Spaak*, Bruxelles, 1999).

¹⁵ *Le Peuple*, 7 septembre 1950.

¹⁶ *Le Peuple*, 9 septembre 1950.

gence de vues entre le Président et lui sur la façon d'interpréter cette question¹⁷. Au final, Paul-Henri Spaak affirmera s'être prononcé sur la question du principe de la prolongation du service militaire et non pas sur le fait qu'il adhère à un allongement allant jusqu'à deux ans, l'article ayant été rédigé, selon lui, avant l'annonce des 24 mois¹⁸.

Du côté du Parti libéral, la situation est semblable. Ainsi, lorsqu'à la sortie de la commission de la Défense nationale Albert Devèze, ancien ministre de la Défense nationale dans le gouvernement Eyskens I qui avait marqué son accord au Pacte de Bruxelles, déclare qu'il apporterait à la politique militaire du gouvernement Pholien « le soutien total du parti », celui-ci est vertement réprimandé lors d'une réunion du Bureau du PL où différents mandataires déplorent sa déclaration¹⁹.

Après ces quelques problèmes de communication, les deux principaux partis d'opposition vont prendre clairement position contre la proposition du gouvernement Pholien de fixer la durée du service militaire à deux ans.

¹⁷ IEV, Archives bureaux du PSB : juillet-décembre 1950, *Procès-verbal du bureau du PSB du 11 septembre 1950*.

¹⁸ *Ibid.*, *Procès-verbal du Bureau du PSC du 20 septembre 1950*.

¹⁹ CJG, Archives Bureaux du PL/LP : 1948-1951, *Procès-verbal du bureau du PL du 6 octobre 1950*. Précisons que la déclaration d'Albert Devèze fera encore des vagues lors du Comité permanent du PL du 22 octobre 1950, Norbert Hougardy notant : « Je regrette qu'au cours d'une interview que vous avez donné à la presse, vous ayez cru devoir dire que vous étiez d'accord sur les 24 mois ».

III. LE POSITIONNEMENT DÉFINITIF DES PARTIS POLITIQUES

A. Le Parti Socialiste Belge

Alors que le Bureau de parti du PSB du 11 septembre 1950 avait formulé « les plus formelles réserves quant à l'attitude du parti étant donné que le gouvernement n'a pas encore apporté les éclaircissements nécessaires en ce qui concerne le temps de service »²⁰, le Bureau du 20 septembre annonce officiellement l'opposition du PSB aux 24 mois. Lors de celui-ci, deux décisions importantes sont prises qui illustrent la position quelque peu délicate que défendra le PSB durant toute la période de la question de la prolongation du service militaire²¹. Ainsi, d'une part le Bureau, ayant acquis la conviction que le service de deux ans était inutile et postulait un effort que le pays n'avait pas à accomplir pour remplir ses obligations internationales, décide qu'il demandera au Parti de combattre les 24 mois mais, d'autre part, celui-ci se dit prêt à concourir à toute politique de défense dans le cadre du Traité de Bruxelles et du Pacte Atlantique.

En réalité, la politique du PSB à l'égard de la prolongation du service militaire sera la suivante: il convient bel et bien d'honorer les obligations internationales qui incombent à la Belgique²² – comment le Parti pourrait-il en faire autrement alors que c'est sous les gouvernements Spaak III (20 mars 1947 - 27 novembre 1948) et Spaak IV (27 novembre 1948 - 11 août 1949) qu'ont été signé le Pacte de

²⁰ IEV, Archives Bureaux du PSB : juillet-décembre 1950, *Procès-verbal du bureau du PSB du 11 septembre 1950*.

²¹ Max Buset, lors du Bureau du PSB du 20 septembre 1950 qui acte l'opposition du PSB à l'égard des 24 mois, résume parfaitement la position délicate à défendre par le PSB : « Ce communiqué devra être très adroit, dire non aux 24 mois mais il est entendu que nous rappellerons aussi que nous avons voté le Pacte de Bruxelles et que nous nous sommes ralliés au pacte atlantique... Nous dirons que si la défense du pays est nécessaire, elle doit être suffisante et nécessaire » (*Ibid.*, *bureau du PSB du 20 septembre 1950*).

²² Néanmoins, le PSB conditionnera sa participation à l'organisation défensive à un effort corollaire des signataires du Pacte de Bruxelles (voir notamment le discours de Victor Larock sur la question : *Le Peuple*, 23 février 1951)

Bruxelles le 17 mars 1948 et l'accord de Luxembourg le 15 juillet 1949 ? – mais pour se faire, instaurer les 24 mois de service militaire n'est pas nécessaire, 18 mois suffiraient²³. Dans la majorité du PSB, il s'agit donc d'une opposition sur la forme de la prolongation du service militaire qui se cristallisera, comme nous le verrons, sur les questions des exemptions, jugées trop nombreuses par le PSB, et le service militaire féminin, en vue de réduire la durée du service militaire à 18 mois.

En parallèle, une frange du PSB, plus minoritaire, s'engagera dans une opposition sur le fond de la question à l'instar d'Henri Rolin qui, lors des débats à la Chambre sur les 24 mois en mars 1951, s'interrogera : « De quelle course contre la montre s'agit-il ? Veut-on précipiter la guerre ? Il y a en tout cas, une course que le parti socialiste ne veut pas gagner : celle qui se joue pour l'augmentation du contingent militaire... Le militarisme à outrance est la pire des illusions parce qu'il conduit à la guerre. Il n'y a pas de tâche plus urgente que d'y mettre fin²⁴, de Victor Larock pour qui : « La guerre n'est pas inévitable... Si l'on veut la paix, c'est la paix qu'il faut préparer ²⁵ ou encore de Léo Collard qui avance également que : « La guerre n'est pas inévitable, il y a nécessité de prendre contact, de causer, de se comprendre, de se faire comprendre »²⁶

Ainsi, on retrouve donc dans le PSB deux mouvances à l'égard de la question de la prolongation du service militaire : l'une, dominante, que l'on pourrait qualifier de pragmatique qui entend respecter les engagements internationaux belges auxquels elle a contribué en proposant le service militaire de 18 mois, mais en s'opposant aux 24 mois de service décidés par le gouvernement les jugeant excessifs, et l'autre, davantage antimilitariste, s'inscrivant dans les pas des idées de démilitarisation générale, utopie qu'incarnera la seconde internationale socialiste reconstituée en 1951.

²³ Dès la fin du mois d'octobre 1950, le Bureau du PSB avance l'idée de proposer les 18 mois de service militaire.

²⁴ *Le Peuple*, 2 mars 1951.

²⁵ *Ibid.*, 23 février 1951.

²⁶ *Ibid.*, 2 mars 1951.

En dehors de ces considérations techniques et idéologiques, d'autres, davantage terre à terre, doivent être prises en considération pour expliquer la décision du PSB de s'opposer aux 24 mois. Ainsi, en se penchant sur la correspondance du président du PSB Max Buset, on constate que, dès septembre 1950, ce dernier reçoit de nombreuses lettres rédigées par des particuliers, sympathisants du PSB, ou par des fédérations locales du PSB qui toutes marquent leur hostilité à l'idée de prolongation du service militaire. On y retrouve notamment des imprimés réalisés par différents comités régionaux de lutte contre la prolongation du Service militaire affiliés au PSB qui, sous le titre « Ni 18, ni 24 mois de service militaire », font signer des pétitions rassemblant de nombreuses signatures²⁷ ou encore, divers ordres du jour de fédérations socialistes de différents arrondissements ou de fédérations locales, parmi lesquelles Courtrai, Châtelet, Orp-le-Grand, Feluy..., qui font état de leur opposition totale aux 24 mois²⁸. En outre, le président du PSB reçoit quantité de télégrammes de diverses fédérations des Jeunes Gardes Socialistes lui notifiant également leurs refus de voir le service militaire passer à 24 mois au nom, majoritairement, de leur avenir professionnel et de la survie de leurs familles, de même que de nombreuses lettres de familles ouvrières invoquant les mêmes raisons pour s'opposer à la décision du gouvernement Pholien²⁹.

Force est donc de constater que, dans un dessein tactique sur le plan électoral, l'intérêt du PSB se situe donc dans une franche opposition à l'égard de la prolongation du service militaire à 24 mois au vu de la large hostilité que suscite la mesure dans les classes

²⁷ IEV, Archives Buset, dossier n°217 A.

²⁸ Les raisons avancées pour expliquer leur opposition sont toujours les mêmes : les 24 mois créeraient pour les travailleurs une situation qui compromettrait sérieusement leur avenir et les ressources de leurs ménages si les fils de familles étaient éloignés de celles-ci durant une aussi longue période (voir notamment les différents ordres du jour des fédérations socialistes dans IEV, Archives Buset, dossier n° 217 B).

²⁹ Une lettre rédigée le 18 septembre 1950 par Albert Lebrun, militant PSB, et envoyée à Max Buset résume parfaitement l'état d'esprit présent dans une large couche de la classe ouvrière : « Le désarroi le plus complet existe dans l'esprit des jeunes travailleurs. Je suis chargé de cours aux Arts et Métiers à la Louvière, et je puis vous signaler que pas mal de ces jeunes-gens jugent inutile d'entreprendre des études après leur journée finie, ces études risquant fort d'être interrompues pendant deux ans ». (*Ibid.*).

laborieuses qui constituent l'électorat principal du PSB. Cet état de fait est d'ailleurs bien présent à l'esprit des mandataires PSB. Ainsi, lorsqu'en réunion du Bureau du PSB le 11 septembre 1950 Max Buset et Paul Finet s'inquiètent que de nombreuses protestations en provenance de la FGTB³⁰, des mandataires locaux et des Jeunesses socialistes leur parviennent, la conclusion qu'en tire le président du PSB le 20 septembre reflète bien la prise en considération de cet élément : « Dire non, dans notre communiqué, aux 24 mois sera bien vu, je pense, par la plupart des nôtres... »³¹. Et Paul-Henri Spaak de rappeler le 4 janvier 1951 que « Sur une question aussi impopulaire il ne faut pas que nous servions de majorité de rechange au PSC-CVP »³². Un sympathisant PSB écrivant à Max Buset le 8 septembre 1950 résume parfaitement tout l'intérêt stratégique qu'à le PSB à s'opposer à la mesure prônée par le gouvernement Pholien : « Nous ne pouvons accepter la moindre participation à cette responsabilité dont le PSC supporte la charge, cette mesure étant l'une des plus impopulaires vis-à-vis de la classe ouvrière ». Et un autre de surenchérir : « Seul le PSC doit porter cette responsabilité ou bien c'est la mort du PSB aux prochaines élections ! »³³.

En outre, la position en flèche prise par les Jeunes Gardes Socialistes en faisant savoir dès le 7 septembre 1950 leur opposition à la prolongation du service militaire fait craindre au PSB le rapprochement de ceux-ci avec le PCB, les communistes ayant entamé une campagne virulente contre les 24 mois dès la fin du mois d'août 1950. La situation requiert par conséquent une réaction rapide du Parti comme le souligne Louis Major : « J'attire l'attention sur le fait que les communistes essayent de tirer avantage de cette prolongation du service militaire et d'entraîner nos jeunes dans leur mouvement. C'est un

³⁰ Dès le 12 septembre, le Comité national de la FGTB met en cause « le caractère dictatorial et excessif » des projets gouvernementaux d'ordre militaire (GÉRARD-LIBOIS, J. et LEWIN, R., *La Belgique entre dans la guerre froide et l'Europe*, 1992, p. 184.)

³¹ IEV, Archives bureaux du PSB : juillet-décembre 1950, *Procès-verbal du bureau du 11 septembre 1950*.

³² *Ibid.*, *Procès-verbal du bureau du 4 janvier 1951*.

³³ IEV, Archives Max Buset, dossier n° 217 B.

danger auquel il convient de faire face rapidement »³⁴. Ainsi, pour le PSB, les 24 mois constitueront un véritable cheval de bataille contre le gouvernement Pholien, cette thématique étant d'ailleurs un point central de l'action commune socialiste.

B. Le Parti Libéral

La position du Parti Libéral à l'égard de la main tendue par le gouvernement Pholien sur le plan de l'allongement du service militaire à 24 mois rejoignit les considérations socialistes en de nombreux points. Néanmoins, l'opposition qui se met en branle dès la fin du mois de septembre se concentrera ici exclusivement sur la forme de la prolongation du service militaire, les libéraux estimant également que les 24 mois de service militaire ne sont pas nécessaires pour répondre aux engagements internationaux belges si l'on se décide à réduire les exemptions et à mettre en place le service militaire féminin, et non sur le fond de la question, débat dans lequel s'engagèrent certains mandataires socialistes.

Cette volonté de la part des libéraux de ne pas s'attaquer au fond de la question de la militarisation, le parti ne croyant pas à une volonté réelle de paix générale surtout de la part de l'URSS, est affichée lors du Comité permanent du 22 octobre 1950 ayant trait à la question de la prolongation du service militaire par le député libéral Willy Koninckx : « Nous restons persuadés qu'une coalition méthodique des ressources militaires et économiques³⁵ est le plus sûr moyen de prévenir la ruine de notre civilisation et la fin de nos libertés mises en danger par l'URSS... Cette puissance, dit-on, dispose de plus de

³⁴ IEV, Archives bureaux du PSB : juillet-décembre 1950, *Procès-verbal du bureau du 11 septembre 1950*.

³⁵ Il convient de rappeler qu'en tant que ministre de la Défense nationale, le libéral Albert Devèze avait ratifié les accords internationaux sur la question auxquels s'était lié la Belgique (Voir le rappel de cet état de fait dans CJG, Bureaux du PL/LP : 1948-1951, Bureau du 25 septembre 1950). Ainsi, les libéraux se trouvent dans une situation analogue à celle des socialistes. Ils entendent combattre les 24 mois de service militaire tout en respectant néanmoins les traités internationaux auxquels ils ont pris part.

quatre millions d'hommes sous les armes et d'une réserve d'une douzaine de millions de soldats... Que pourrions-nous opposer à cette force énorme si elle était mise brusquement en mouvement ? Peu de chose. D'où l'alternative : accepter d'avance l'écrasement et l'occupation, ou constituer, dans les plus brefs délais, une force suffisante de résistance première... Dès lors, il ne reste d'autre solution que de prolonger le temps de service, tout en veillant à limiter cette prolongation aux stricts nécessités de la défense nationale et collective, c'est-à-dire en limitant au minimum le nombre des exemptions, en instaurant la large collaboration féminine aux services administratifs et sanitaires de l'armée et en s'interrogeant sur l'ampleur de l'effort demandé à notre pays proportionnellement à celui qui est demandé aux autres nations associées »³⁶. Et Albert Devèze d'abonder dans son sens : « Nous devons vouloir que la Belgique fasse pleinement sa part dans la défense collective de l'occident et nous devons faire en sorte qu'il n'y ait là, sur ce point là, aucun marchandage, le principe de la sécurité collective étant en ce moment-ci absolument indispensable à l'avenir, non seulement de l'occident, mais de l'humanité »³⁷

Tout comme chez les socialistes, et de manière peut-être encore plus perceptible, les bénéfiques électoraux qu'escomptent les libéraux entrent également en ligne de compte pour expliquer le refus, exprimé en octobre 1950, du PL d'apporter son soutien à la proposition d'allongement du service militaire du gouvernement Pholien. Ainsi, lors du Bureau du 25 septembre 1950, le président du PL, Roger Motz, note qu'après la défaite électorale du 4 juin 1950 tous les moyens de pression seront bons pour fragiliser la majorité PSC-CVP, les 24 mois de service militaire en faisant partie. Le 6 octobre, Maurice Destenay déclare que « du simple point de vue politique, il ne faut pas admettre les 24 mois ». Et Charles Moureaux de préciser que « le Parti Libéral ne doit en aucun cas servir de majorité de rechange au PSC-CVP... D'ici peu le gouvernement sera dans une position très difficile eu

³⁶ CJG, Archives Comités Permanents du PL/LP, *comité permanent du 22 octobre 1950*, p. 49-51.

³⁷ *Ibid.*, p. 55.

égard à la défense nationale »³⁸. Le 30 octobre, René Lefebvre résume l'avantage que le PL a à tirer d'une opposition aux 24 mois de service militaire : « L'opinion publique compte sur les libéraux pour empêcher que les 24 mois de service militaire soient votés par les chambres, stratégiquement il convient de continuer à nous opposer à cette mesure »³⁹. Précisons également que, comme au PSB, la crainte est présente chez les libéraux de voir les jeunes du parti se détourner du PL, les jeunesses libérales de Bruxelles, en même temps que l'Association Générale des étudiants de l'ULB, ayant adopté à la fin du mois de septembre 1950 une résolution marquant leur opposition à la mise en place des 24 mois de service militaire.

Au final, alors que le Bureau du PL du 6 octobre dans son ordre du jour « exprime les réserves les plus expresses du Parti Libéral sur l'application des 24 mois de service militaire », la décision formelle de s'opposer à la prolongation du service militaire proposée par le gouvernement Pholien est prise lors du Comité permanent du 22 octobre 1950 qui dans ses conclusions fait état que « Le PL dans un esprit d'union national, est prêt à accorder son concours à l'accomplissement des engagements de la Belgique en matière de défense collective de l'Europe Occidentale mais pas dans la formule actuellement proposée par le gouvernement qui fixe à 24 mois le service militaire en permettant de trop nombreuses exemptions [du service militaire] et en n'organisant pas une large collaboration féminine aux services administratifs et sanitaires de l'armée, ces deux éléments permettant de baisser la durée du service militaire à 18 mois tout en laissant une possibilité de prolongation jusqu'à 21 mois »⁴⁰.

³⁸ CJG, Bureaux du PL/LP : 1948-1951, *Procès-verbal du Bureau du 6 octobre 1950*.

³⁹ *Ibid.*, *Procès-verbal du Bureau du 30 octobre 1950*.

⁴⁰ CJG, Archives Comités permanents du PL/LP, *Comité permanent du 22 octobre 1950*, p. 79.

C. Le Parti Communiste de Belgique

Pour conclure ce tour d'horizon des prises de position des partis à l'annonce de la décision du gouvernement Pholien de doubler la durée du service militaire, notons que, sans surprise, le PCB lance immédiatement une virulente campagne pour s'y opposer. La position du PCB est d'autant plus commode que celui-ci n'a souscrit à aucun des engagements internationaux belges en matière militaire, les communistes n'étant plus associés aux coalitions gouvernementales depuis la fin du gouvernement Huysmans (2 août 1946 - 13 mars 1947)⁴¹.

Comme nous l'avons vu, avant même l'annonce officielle de la prolongation du service militaire, *Le Drapeau Rouge* publie des pamphlets appelant à s'opposer à la future mesure. Immédiatement après l'allocution radiodiffusée du Premier ministre Joseph Pholien le 31 août 1950, le PCB convoque le Comité central du parti les 2 et 3 septembre. Lors de celui-ci, les paroles du Secrétaire général du parti, Edgard Lalmand, sur la tactique à adopter sont claires : « La lutte contre la prolongation du service militaire doit être une priorité pour le parti. Il s'agit d'un problème qui intéresse l'ensemble de la population. Je connais peu de problèmes de nature à intéresser aussi directement l'ensemble de la population. Nous allons tout utiliser pour nous rapprocher des travailleurs en général... Il serait criminel de ne pas voir tout ce que cette situation comporte comme possibilités et de faire le maximum pour les exploiter : jamais, depuis longtemps, nous n'avons trouvé un tel mot d'ordre [À bas les deux ans !] susceptible de nous lier aussi étroitement à des couches aussi larges de la population »⁴²

Ainsi, les 24 mois de service militaire constitueront pour le PCB l'angle d'attaque privilégié du parti, parmi les différents éléments de politique intérieure, à l'égard du gouvernement Pholien au vu des

⁴¹ DELWIT, P., PILET, J.-B. et VAN HAUTE, E., *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, 2011, p. 275.

⁴² CARCOB, Archives du Comité central du PCB/KCB, dossiers n° 40-41, *Comité central du 2-3 septembre 1950*.

grands bénéficiaires qu'espèrent en tirer les communistes comme le souligne le Bureau politique du 15 septembre : « Avec cette mesure, la classe ouvrière est prête à se dresser continuellement contre le gouvernement, il convient d'en profiter : les possibilités d'influences sont accrues auprès des classes ouvrières et des classes moyennes »⁴³. En effet, à l'époque, le PCB se situe dans une pente largement descendante sur le plan électoral, le parti étant passé de son score historique de 21,47% en 1946 à seulement 7,80 % en 1950⁴⁴. Par conséquent, comme le souligne Jean Terfve, le président du PCB, lors du Comité central des 2 et 3 septembre, la prolongation du service militaire est l'occasion rêvée pour le parti de se reconstruire une accise locale au vu des larges contestations que risque de provoquer la mesure dans la population. Le PCB mènera ainsi, une large opposition sur le fond de la question de la prolongation du service militaire en faisant l'apologie de la paix au moyen de slogans tels que « Vive la paix ! À bas les deux ans ! », « À bas les deux ans qui préparent la guerre ! » ou encore « Non aux deux ans, notre peuple ne participera jamais à une agression contre l'URSS ! » tout en remettant en cause les traités internationaux auxquels s'est liée la Belgique, y voyant l'incarnation de l'impérialisme américain sur le territoire européen ainsi qu'une préparation à la guerre.

D. Le Parti Social-Chrétien

Sur la question des 24 mois de service militaire, le gouvernement Pholien peut néanmoins compter sur le soutien du PSC-CVP des rangs duquel il est issu. En effet, un appui est clairement apporté au

⁴³ CARCOB, Archives des Bureaux politiques du PCB/KCB : 1950, dossier BP 06, *Procès-verbal du bureau politique du 15 septembre 1950*.

⁴⁴ DELWIT, P., *op.cit.*, p. 278.

cabinet Pholien⁴⁵ lors du congrès PSC-CVP à Bruxelles les 23 et 24 septembre 1950. Après avoir regretté que « Les pays démocratiques soient contraints de procéder à un réarmement », le congrès « demande au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires pour faire honneur aux obligations internationales qui découlent pour nous du Pacte des Cinq et du Pacte Atlantique, ainsi que pour la sauvegarde de nos libertés et de la civilisation occidentale » et rajoute même « Il [Le congrès] estime que l'Europe doit s'imposer des efforts plus considérables que par le passé et que la Belgique devra dans ce domaine, donner l'exemple » tout en insistant néanmoins dans l'intention de rassurer les miliciens et leurs familles que « Les mesures susdites en matière de service militaire doivent aller de pair avec le souci d'assurer le statut de la famille des miliciens et notamment l'octroi d'une solde satisfaisante et d'allocations de milices »⁴⁶.

Notons immédiatement que si les conclusions du congrès quant à la prolongation du service militaire semblent limpides, toute la mouvance sociale-chrétienne n'octroie néanmoins pas unanimement un blanc-seing au doublement de la durée du service militaire prôné par le gouvernement Pholien. Quelques exemples l'illustrent parfaitement, et en premier lieu du côté de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne. Lors de son congrès jubilaire du 3 septembre 1950, la JOC, sous condition du maintien d'un bon niveau de vie pour le milicien et sa famille, affirme son attachement inébranlable à la paix et sa volonté de tout entreprendre pour contribuer à son maintien : « Nous voulons dénoncer l'opinion tant répandue qui confond la volonté de paix avec le refus d'admettre des précautions de défense

⁴⁵ Ce soutien des instances dirigeantes du PSC-CVP ne faillira pas au fil du temps. Ainsi, lors de la réunion du Comité national du PSC-CVP du 23 décembre 1950, il est décidé de publier un communiqué de presse stipulant : « Le Comité National tient à souligner le sens élevé des responsabilités dont le gouvernement fait preuve, en n'hésitant pas à réclamer du pays sa part contributrice dans la charge de la défense collective de l'Occident » (KADOC, Archives CVP, dossier n° 2.1.7/3, bureau du 23 décembre 1950). Le soutien du PSC-CVP est répété lors du congrès national du PSC des 10-11 mars 1951. Les conclusions de celui-ci stipulent : « Le congrès rend hommage au gouvernement pour le courage dont il a fait preuve en demandant au pays les sacrifices nécessaires à la défense commune de l'Occident dans le cadre de nos engagements internationaux » (Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier n° 1.8).

⁴⁶ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier n° 1.7.

et le refus d'accepter tout sacrifice quel qu'il soit, qui pourrait être demandé à cet effet. Le mouvement Jociste assure la nation de sa volonté ardente de défendre le pays et ses institutions contre toute atteinte extérieure et se déclare prêt à lutter pour les sauvegarder »⁴⁷. Et le Secrétariat général de la JOC de rajouter deux semaines plus tard : « La JOC estime qu'il est de son devoir de faire confiance au gouvernement. Les jocistes répondront à l'appel qui serait adressé en vue de défendre le pays contre toute agression ou trouble que pourrait provoquer la Russie communiste ou n'importe quelle démocratie populaire »⁴⁸. Pourtant, malgré ces déclarations, la JOC connaîtra en son sein des contestations à l'égard des 24 mois de service militaire. Ainsi, le 6 octobre 1950, la JOC du centre, par la voix de l'un de ses dirigeants, Maurice Vande Vyvere, s'oppose au doublement du service militaire⁴⁹. Au final, la JOC posera de nombreuses conditions à la prolongation du service militaire, signe des nombreuses réticences de ses membres à son égard⁵⁰.

En outre, au sein même du parti, certains remettent en cause l'absolue nécessité des 24 mois de service militaire. C'est par exemple le cas du sénateur Paul Struye qui se montre sceptique, estimant que la Belgique a pris une position en flèche qui ne sera pas suivie par les autres pays du Pacte de Bruxelles, ou encore du député Hodey qui exprime les mêmes doutes⁵¹, tout comme Auguste de Schryver qui rencontre Joseph Pholien en 1950 pour le dissuader de mettre sur pied le service des 24 mois qu'il considère comme « démesurément long »⁵².

Notons enfin que La Libre Belgique ne se fait pas le porte-parole unique des argumentations du gouvernement Pholien sur la nécessité du passage aux 24 mois de service militaire. Même si,

⁴⁷ AGR, Archives Cardijn, dossier n° 799.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Archives du CPCP, collection des périodiques, *Temps Nouveaux du 6 octobre 1950*.

⁵⁰ Gérard-Libois, J. et Lewin, R., op. cit., p. 189.

⁵¹ *La Libre Belgique*, 24 octobre 1950.

⁵² Archives du CPCP, centre de documentation, RICQUIER, J.-Cl., *Auguste de Schryver : souvenirs politiques et autres dans La Revue Générale*, n° juin-juillet 1982, Bruxelles, 1982.

le 20 octobre 1950, elle publie l'argumentation du ministre de la Défense nationale pour expliquer le doublement du service militaire, le 11 décembre 1950 le journal fait connaître les positions du major Haegelsteen qui estime que le service militaire peut tout à fait se situer entre 18 et 20 mois tout en remplissant les devoirs internationaux de la Belgique. La Libre Belgique lui redonne même la parole le 7 janvier 1951 après que le colonel Degreeef ait contesté la démonstration du militaire le 31 décembre 1950. De son côté, La Cité, proche de la démocratie-chrétienne, s'interrogera également à intervalle régulier sur le bien-fondé de la mesure du gouvernement Pholien.

Néanmoins, les instances dirigeantes du PSC-CVP, à l'instar de Théo Lefèvre, le nouveau président du parti depuis le congrès des 23 et 24 septembre 1950, ou encore du comte d'Aspremont Lynden qui, lors du Bureau du parti du 21 octobre 1950, tente une démonstration chiffrée de la nécessité des 24 mois de service militaire⁵³, soutiendront avec force la mesure prônée par le gouvernement Pholien, au point qu'au final, la discipline de vote jouera pour le groupe social-chrétien, lors du vote du 7 mars 1951 à la Chambre, sur la prolongation du service militaire.

⁵³ KADOC, Archives CVP, dossier 2.1.7/2, *Procès-verbal du Bureau du 21 octobre 1950*.

IV. LES ARGUMENTS AVANCÉS PAR LES PARTIS CONTRE L'INSTAURATION DES 24 MOIS

Une fois les positions des différents partis clairement établies à l'égard du doublement du service militaire proposé par le gouvernement Pholien, chacun des protagonistes va développer une argumentation en vue de convaincre du bien-fondé de son point de vue. Pour ce faire, certains journaux joueront un rôle central en tant que porte-paroles des partis ou du gouvernement auxquels ils sont liés. Notons qu'en se penchant sur ceux-ci, on constate deux grandes phases d'effervescence sur la question, sans que la thématique des 24 mois de service militaire ne disparaisse jamais véritablement des quotidiens durant toute la durée du gouvernement Pholien : une première phase qui va de l'annonce de la prolongation du service militaire le 31 août jusqu'au dépôt de la loi à la Chambre le 7 novembre 1950, et une seconde qui va de janvier 1951, l'échéance de l'adoption de la loi se rapprochant, jusqu'au vote de la loi le 7 mars 1951. Cette étude va maintenant s'atteler à cerner les arguments développés par les différents partis et le gouvernement Pholien en vue de prouver l'inutilité des 24 mois de service militaire ou au contraire son absolue nécessité.

Les attaques sur le fond de la question de la prolongation du service militaire seront essentiellement portées par le PCB. Pour le parti communiste, les 24 mois illustrent non pas une volonté de défense susceptible de freiner les ambitions expansionnistes de l'URSS mais bel et bien une préparation à la guerre contre la Russie communiste sous l'égide de l'impérialisme américain. Ainsi, durant toute la durée du gouvernement Pholien, le PCB, via notamment les Jeunesses Populaires de Belgique, mènera une campagne intense dans les couches populaires au moyen de différents canaux (tracts, journaux, pétitionnements, manifestations, conférences, brochures, courriers de lecteurs...), sur la thématique de la paix qu'il convient de préserver en s'opposant aux mesures militaires prônées par le gouvernement Pholien qui lui sont dictées par les USA. C'est dans cet ordre d'idée que le parti organise à la fin du mois de septembre 1950 la semaine de protestation contre les deux ans au nom de la paix ainsi qu'une

manifestation pour la paix au Heysel le 5 novembre 1950 suivie d'une autre le 1^{er} avril 1951⁵⁴. De même, le PCB, par l'entremise des Jeunesses Populaires et du Rassemblement des Femmes pour la Paix, réalisera tout une série de votes et de pétitionnements dans certaines usines et industries, avec comme question : « Pour préserver la paix vous opposez vous aux deux ans ? »⁵⁵. Les nombreux meetings qu'organise le PCB, sans toutefois rassembler toujours beaucoup d'auditeurs⁵⁶, se feront sous des slogans tels que : « C'est lutter contre la guerre que de mener campagne contre les deux ans » ou encore « Unité des jeunes contre la prolongation du service militaire, contre la préparation à la guerre ! ». Enfin, signe de l'importance que le parti octroie à la question de la prolongation du service militaire, le X^e congrès du PCB qui a lieu du 23 au 27 mars 1951, le premier depuis 1948, fait de la question : « Sauver la paix » un de ses thèmes centraux⁵⁷. Notons que, si sans conteste la mobilisation du PCB dans la lutte contre les 24 mois sera large sous le gouvernement Pholien étant donné, comme nous l'avons vu, que le parti estime qu'il s'agit d'une thématique qui permettrait aux communistes de rétablir une influence locale, son impact réel restera relativement limité. En effet, à la question de savoir pourquoi les actions menées par le PCB à l'égard des 24 mois ne rencontrent pas un grand succès auprès de la classe ouvrière, Joseph Leemans répondra : « Ils nous reprochent de leur avoir donné de l'espoir et de mener campagne alors que la décision

⁵⁴ *Le Drapeau Rouge*, 1er avril 1951.

⁵⁵ *Ibid.*, 13 octobre 1950.

⁵⁶ Lors du Comité central du 22 avril 1951, Joseph Leemans note que de nombreux meetings sur la question des 24 mois ne rassemblent pas plus que 10 auditeurs et que de nombreux ouvriers s'en désintéressent. (CARCOB, Archives du Comité Central, dossier n°43).

⁵⁷ Lors de ce congrès, le PCB rappelle sa position selon laquelle les 24 mois constituent une mesure de préparation de guerre sous couvert de l'impérialisme américain : « Le peuple belge comprend que les deux ans n'ont rien à voir avec la sécurité nationale, mais doivent permettre de procurer au général Eisenhower la chair à canon que les Américains se refusent à fournir eux-mêmes. La Jeunesse qui veut vivre, désire travailler non pour la guerre mais pour la paix ! » CARCOB, Archives des congrès du PCB, dossier n° 8 (X^e congrès, 23-27 mars 1951).

est arrêtée »⁵⁸. Jean Terfve, pour sa part, lors du Bureau politique du 10 novembre 1950, fera état que « malgré l'hostilité manifeste de couches larges de la population et les différentes actions des Jeunesses Populaires, l'opinion publique belge reste sans réactions profondes »⁵⁹.

Les arguments avancés par le PSB et le PL, et auxquels le gouvernement Pholien et le PSC-CVP auront à répondre jusqu'au vote de la loi de milice le 7 mars 1951, et même encore par après pour s'opposer, non pas au principe de la prolongation du service militaire comme le fait le PCB, mais à la fixation de cette prolongation à 24 mois, seront principalement de trois ordres. Premièrement, la Belgique a pris une position en flèche qui ne se justifie pas selon le PSB et le PL, aucun autre pays du Pacte de Bruxelles, à l'exception de l'Angleterre, n'ayant fixé son service militaire à 24 mois. Deuxièmement, le cabinet Pholien étendrait jusqu'à la provocation le régime des exemptions en faveur de son électorat cible, empêchant par là même de diminuer la durée du temps de service. Troisièmement, le gouvernement négligerait la question du volontariat féminin, susceptible également de réduire le temps de service. Selon les deux principaux partis d'opposition, se pencher sur ces questions pourrait permettre de limiter le service militaire à 18 mois selon le PSB et à 18 mois avec possibilité de prolonger jusqu'à 21 mois de l'avis du PL.

Notons en préambule, avant de revenir sur chacun de ces arguments, que le gouvernement et même plus encore le PSC-CVP dont il est issu⁶⁰, considéreront comme primordial de communiquer régulièrement pour convaincre de la nécessité des 24 mois au vu des remous que produit la mesure dans la population. L'opposition des mouvements de jeunesse, à l'instar des Jeunesses Libérales, des Jeunes socialistes, des Jeunes Gardes socialistes ou encore des Jeunesses Populaires, a été mise en évidence ainsi que les réticences présentes

⁵⁸ CARCOB, Archives du Comité Central, dossier n° 43.

⁵⁹ CARCOB, Archives bureaux politiques du PCB, BP 06 (*Procès-verbal du bureau politique du 10 novembre 1950*).

⁶⁰ Au début de l'année 1951, le PSC-CVP demandera au gouvernement Pholien d'accentuer sa communication envers l'opinion publique sur l'impératif mathématique qui oblige à adopter le service militaire de 24 mois (*La Libre Belgique*, 25 janvier 1951).

à l'intérieur même de mouvements reliés à la mouvance sociale-chrétienne, à l'instar de la JOC et du MOC Précisons que dans les milieux ouvriers également, la FGTB s'étant prononcée contre le doublement du service militaire dès le 12 septembre 1950, les contestations seront nombreuses. Citons à titre d'exemples la grève de 1.500 employés de la fabrique d'armes à Herstal pour s'opposer à la prolongation du service militaire à partir du 16 octobre 1950, le Comité d'Action des métallurgistes du Centre qui dès, le 6 septembre, décide de mettre en place des actions pour s'opposer aux 24 mois, ou encore l'appel aux actions contre les 24 mois menées par le Comité de lutte des jeunes métallurgistes liégeois des entreprises Cocke-rill, Tubes de la Meuse, Ougrée-Marihaye et Espérance-Longdoz⁶¹. Ainsi, le gouvernement et le PSC-CVP ne ménageront pas leurs efforts pour réfuter les attaques du PL et du PSB et convaincre l'opinion publique du bien-fondé de la décision, l'impact possible des 24 mois sur le résultat des élections communales prévues en 1952 étant déjà bien à l'esprit.

⁶¹ *Le Drapeau Rouge*, 9 septembre 1950.

A. L'effort belge au regard des autres pays membres du Pacte de Bruxelles

La première critique émise par le PL et le PSB argue que le gouvernement Pholien s'est décidé trop précipitamment en fixant un temps de service excessif au vu des efforts consentis par les autres membres du Pacte de Bruxelles. Il est vrai qu'en la matière, le gouvernement Pholien semble avoir voulu jouer un rôle moteur⁶² puisqu'alors que le ministre de la Défense nationale annonce dès le 3 septembre 1950 le doublement du service militaire, les ministres de l'UEO conviennent seulement le 5 septembre 1950 d'allonger la durée du service militaire au sein des cinq États-membres, sans toutefois fixer une durée précise⁶³.

Dès le 9 septembre, Max Buset, dans les colonnes du Peuple ouvre le débat sur la question : « Sur base de calculs dès le 2 septembre le gouvernement a conclu, à l'absolue nécessité de la prolongation du service militaire. Nous voudrions savoir avec exactitude pourquoi la Belgique doit s'astreindre au service de deux ans, alors que la France s'en tient aux dix-huit mois et que la Hollande n'en fera même pas autant ». Au Bureau du PSB du 11 septembre 1950, la même question est posée tout en notant qu'il conviendra d'interpeller le gouvernement sur ce point. Paul-Henri Spaak, pour sa part, parle même de « non-sens » au sujet des 24 mois en questionnant : « Pourquoi la Belgique doit-elle faire plus que la France et la Hollande ? »⁶⁴. Le PSB, voyant dans cette question un bon angle d'attaque contre le gouvernement Pholien, décidera d'ailleurs d'écrire au Français Guy Mollet et au Hollandais Koos Vorrink afin de savoir si leurs pays respectifs ont dans l'intention ou non de passer au service militaire de deux ans⁶⁵.

⁶² Le 21 septembre 1950, la revue Europe-Amérique parle même de « zèle militariste » de la part du gouvernement Pholien qui « en prônant le service de deux ans entend dépasser, toutes proportions gardées, l'effort de guerre américain. Ainsi, l'initiative de la Belgique dépasse celle de tous ses alliés » (Archives Pholien, APR, dossier n° 983).

⁶³ GÉRARD-LIBOIS, J. et LEWIN, R., *op. cit.*, p. 184.

⁶⁴ *Le Peuple*, 9 septembre 1950.

⁶⁵ IEV, Bureaux du PSB : juillet-décembre 1950, *Procès-verbal du bureau du 9 octobre 1950*.

La question formulée par Paul-Henri Spaak sera reposée à intervalle régulier. Ainsi, le 28 octobre 1950 lors d'un meeting contre les 24 mois, Joseph Bracops s'exprime en ces termes : « Les vingt-quatre-mois sont une honte pour le gouvernement, quand l'on considère l'effort de loin inférieur consenti par les autres nations ! », comparaison avec les autres pays du Pacte de Bruxelles sur laquelle insistera le sénateur socialiste Hubert Rassart lors d'une conférence le 12 mars 1951⁶⁶. En outre, *Le Peuple* publiera ponctuellement des entrefilets s'interrogeant sur la longueur du service militaire belge au regard de celui des autres pays. C'est par exemple le cas le 14 février 1951 où le journal s'interroge : « En Italie : 15 mois de service militaire. Pourquoi 24 mois en Belgique ? » La question sera d'ailleurs toujours posée par le PSB après le vote de la loi de milice le 7 mars 1951. Ainsi, dans les conclusions de son congrès des 17 et 18 novembre 1951, le parti indique que : « Le PSB n'a jamais accepté les 24 mois, ceux-ci n'étant pratiqué par aucun des partenaires du Pacte Atlantique sur le continent européen »⁶⁷. Le PL, pour sa part, s'interrogera également sur cet écart de durée entre la Belgique et les autres pays membres de l'UEO, faisant de cette question un des points abordés lors de son Comité permanent du 22 octobre 1950 et de son congrès des 16 et 17 décembre 1950.

Ces différences de temps de service entre les pays signataires du Pacte de Bruxelles seront justifiées par le gouvernement Pholien et le PSC-CVP à maintes reprises par voie de presse et lors de conférences, sans pour autant réussir à convaincre véritablement l'opinion publique. Ainsi, en janvier 1951, Charles du Bus de Warnaffe, dans les colonnes de *l'Équipe*, le mensuel des Jeunes sociaux-chrétiens, explique la différence de durée de service militaire avec la Hollande par le fait que la population y est plus nombreuse tout comme la jeunesse masculine du pays. Quant à la France, le sénateur PSC-CVP affirme que : « Il fait peu de doute que sous peu elle s'entendra demander la même durée de temps de service que nous ! »⁶⁸. Ces deux arguments sont ceux qui seront répétés tout au long de la question des 24 mois. Ainsi, le

⁶⁶ IEV, Archives Buset, dossier n° 217 B.

⁶⁷ IEV, Archives Buset, dossier n° 17.

⁶⁸ APR, Archives Pholien, dossier n° 1061.

27 janvier 1951, le député W. Bruyninx les rappelle dans les colonnes de *Temps Nouveaux*⁶⁹, ce que fait également le Premier ministre lors d'un discours devant le PSC de Huy le 3 décembre 1950 ainsi qu'à Bruxelles le 23 janvier 1951 en insistant sur le fait que la Russie, pour sa part, a instauré un service militaire allant de 2 à 5 ans⁷⁰. Notons d'ailleurs que pour frapper les esprits, Joseph Pholien demandera dans une note sur les conférences à donner sur la thématique des 24 mois de « toujours donner des comparaisons avec la durée du service en Russie »⁷¹. Bien entendu, la décision du gouvernement Pleven de ne pas modifier la durée du service militaire français fixée à 18 mois à la fin du mois d'octobre 1950, grâce à une révision sévère des critères d'exemptions, malgré les nombreuses affirmations des mandataires PSC-CVP, du Président du PSC-CVP Théo Lefèvre⁷² et du Premier ministre lui-même, constitueront pour le gouvernement Pholien un objet de discrédit.

B. Les exemptions

La problématique des exemptions se révélera être pour le gouvernement Pholien le point sur lequel celui-ci sera le plus critiqué. En effet, c'est sur cette thématique que le PSB et le PL attaqueront avec le plus de virulence le cabinet Pholien, y voyant un système complaisant à l'égard de nombreux jeunes et taillé sur mesure pour l'électorat type du PSC-CVP empêchant par là-même une diminution de la durée du service militaire. Concentrer ses attaques sur ce thème ne s'avère pas un choix neutre de la part du PSB et du PL étant donné la mauvaise réputation du système d'exemptions au sein même de la population. Ainsi, en se penchant sur la correspondance de Max Buset, on re-

⁶⁹ Archives du CPCP, collection des périodiques, *Temps Nouveaux* du 27 janvier 1951.

⁷⁰ APR, Archives Pholien, dossier n° 1014.

⁷¹ *Ibid.*, dossier n° 1095.

⁷² Lors du 6^e congrès national du PSC-CVP à Bruxelles les 10 et 11 mars 1951, Théo Lefèvre affirme : « De plus, et vous ne me ferez pas changer d'opinion, l'étude des discussions à la Chambre des Députés en France, m'amène à la conclusion que tôt ou tard, la France devra passer elle-même à 24 mois, sinon elle ne sera pas en état de livrer sa quote-part dans la défense de l'Occident » (Archives du CPCP, Fonds PSC-CVP, dossier n° 1.8.)

trouve de nombreuses lettres de citoyens qui interpellent le Président du PSB sur la question : « Comment accepter que figurent dans les nombreuses exemptions au service militaire de jeunes gens aptes à assurer de lourds travaux et dont on ne sait pas trop pourquoi ils sont déclarés inaptes au service militaire ? »⁷³, « Combien y a-t-il de réformés, alors que leur santé est parfaite ? Les jeunes gens ont le cœur trop faible, et la cage thoracique insuffisamment développée, mais ils font du tennis, du camping, des marches avec les scouts ? »⁷⁴

Le ressentiment de la population à l'égard du système d'exemptions est d'ailleurs à ce point profond que des lettres anonymes dénonçant des exemptions qualifiées de « pure complaisance » seront également envoyées au président du PSB⁷⁵. Dès le Conseil général du 29 septembre 1950, la question est abordée par le PSB : « Le PSB réaffirme son accord au Traité de Bruxelles et au Pacte Atlantique mais affirme que le service de vingt-quatre-mois proposé par le gouvernement est absolument inutile si l'on se penche notamment sur les exemptions abusives ». Et le parti de rappeler lors de son congrès des 2 et 3 décembre 1950 : « Nous exigeons de la part du gouvernement Pholien un contrôle plus strict des exemptions qui a permis cette année à 35% des jeunes gens d'être réformés ! »

Outre les attaques du PSB à l'égard des exemptions qualifiées de complaisantes, le parti s'engage également dans une critique des exemptions prévues par la loi à l'égard de certaines catégories de personnes considérées comme l'électorat type du PSC-CVP. Ainsi, lors du Bureau du PSB du 15 janvier 1951, Max Buset indique qu'il convient de « révéler les exemptions scandaleuses qui touchent l'électorat du PSB à savoir les exemptions accordées aux familles nombreuses, aux cultivateurs et aux pêcheurs » tandis que le 5 février

⁷³ IEV, Archives Max Buset, dossier n° 217 B.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Ainsi, le 20 octobre 1950, Max Buset reçoit une lettre anonyme lui demandant de vérifier la situation de Pierre Lantrenne : « fils d'un gros industriel qui tient les ficelles du parti libéral qui aurait été exempté pour insuffisance de cage thoracique mais qui tous les hivers fait du sport en Suisse ou en Autriche » (*Ibid.*).

1951, Antoine Spinoy insiste sur la nécessité de dire à la Chambre lors du débat sur la loi de milice qu'une réduction drastique des exemptions prévues par la loi pourrait permettre de diminuer le service militaire d'au moins trois mois.

Ce message, selon lequel la durée du service militaire pourrait être diminuée si le gouvernement Pholien avait le courage politique de réduire au strict minimum les exemptions, sera repris à maintes reprises dans les colonnes du Peuple qui insistera régulièrement sur les efforts réalisés par le gouvernement Pleven à l'égard des exemptions permettant à la France de fixer son service militaire à 18 mois, et lors de divers meetings⁷⁶, cette thématique constituant par ailleurs un des leitmotiv du programme d'action commune socialiste. La question ne sera d'ailleurs jamais abandonnée par le PSB jusqu'à l'abaissement de la durée du service militaire, un projet de manifeste contre les 24 mois indiquant encore le 2 février 1952 que : « La Belgique pourrait parfaitement mettre sous les armes les effectifs promis sans les 24 mois. Il suffirait pour cela de modifier le régime des exemptions. Sur 110.000 jeunes gens passés par les conseils de révision de la classe de 1951, 53.000 seulement, soit moins de la moitié, ont été appelés au service. Ce n'est plus là le service militaire obligatoire pour tous ! »⁷⁷.

Les positions du PL sur les exemptions rejoindront en tout point celles du PSB. Ainsi, le Comité permanent du 22 octobre 1950 fera de la réduction rigoureuse du nombre d'exemptions un préalable essentiel avant toute participation du PL à la politique militaire du gouvernement Pholien⁷⁸. Quelques jours auparavant, Charles Moureaux, au micro de l'INR et dans les colonnes de *La Dernière Heure*, avait déjà fait de cette question l'un des motifs du refus du PL d'accepter la main tendue par le cabinet Pholien. Le congrès du PL du 16 et 17 décembre 1950 érigea d'ailleurs la question des exemptions comme

⁷⁶ Lors d'un meeting le 12 mars 1951, le sénateur socialiste Hubert Rassart s'exprime en ces termes : « Il convient d'exiger que les exemptions soient réduites au maximum. On est effaré de constater qu'en 1951, 35 000 jeunes gens, et on sait à quelle classe ils appartiennent, ont échappé au devoir commun ! » (Archives Max Buset, Centre Émile Vandervelde, dossier 217 B).

⁷⁷ IEV, Archives Buset, dossier n° 217 B.

⁷⁸ CJG, Archives Comités Permanents du PL/LP, *comité permanent du 22 octobre 1950*, p. 54.

la problématique essentielle permettant de réduire drastiquement la durée du temps de service en notant dans ses conclusions que : « Le congrès libéral propose, qu'à l'instar des pays voisins, notre pays adopte la suppression des exemptions pour d'autres raisons que les raisons physiques et que ceux exemptés pour des critères d'aptitude physique puissent être affectés aux divers services auxiliaires. La seule application de ces mesures aurait pour effet de réduire déjà de 4 mois la durée nécessaire du service militaire »⁷⁹.

Force est de constater que sur cette thématique, le gouvernement Pholien adopte une tactique que l'on pourrait qualifier « de l'autruche ». Ainsi, celui-ci ne prévoit pas de modifier le fonctionnement des conseils de révision, le député PSC-CVP William Bruyninck se bornant à constater : « On se plaint du trop grand nombre d'exemptions pour cause physique. Hélas, ce nombre est grand, malgré la sévérité de l'examen où la complaisance n'a pas place. Tel est le triste état de santé de notre jeunesse »⁸⁰, et Joseph Pholien de préciser : « L'armée d'aujourd'hui réclame plus qu'une autre une bonne constitution et personne n'accepterait les responsabilités d'y incorporer des infirmes et des malades. Le gouvernement est d'ailleurs attentif aux très théoriques cas de complaisance qui pourraient se produire »⁸¹.

De même, le gouvernement Pholien décide de ne pas supprimer les cas d'exemptions prévus par la loi à l'égard des pêcheurs, des cultivateurs et surtout des familles nombreuses, bien que lors de la réunion du Comité national du PSC-CVP le 21 octobre 1950, le comte d'Aspremont Lynden ait établi que « Si on n'accordait plus d'exemptions de services à certaines catégories de personnes, l'armée pourrait disposer de 5.000 soldats en plus, ce qui amènerait à une diminution du temps de service, de trois mois ». Prenant même le contre-pied des critiques de l'opposition, le gouvernement Pholien décide de supprimer la mention « à condition qu'il soit le soutien indispensable de

⁷⁹ CJG, Archives congrès du PL/LP, congrès du 16-17 décembre 1950.

⁸⁰ Archives du CPCP, Collection des périodiques, *Temps Nouveaux* du 27 janvier 1951.

⁸¹ *La Libre Belgique*, 31 mars 1951.

sa famille » ayant été introduite par arrêté royal le 15 février 1937⁸² à l'égard des exemptions accordées aux jeunes appelés au service militaire mais ayant cinq frères ou sœurs dont aucun n'a jamais bénéficié de sursis.

Le PSB attaquera vertement le gouvernement Pholien sur cette mesure⁸³, indiquant que dorénavant même le fils d'une famille nombreuse aisée ou même très riche ne doit justifier d'aucune utilité familiale pour obtenir directement une exemption définitive, et que cette réforme permettrait à des milliers de jeunes hommes d'échapper au service militaire⁸⁴. Au final, il semble que le gouvernement Pholien ne se soit pas véritablement attaqué à la problématique des exemptions, au contraire du gouvernement Pleven en France. On peut avancer une théorie électoraliste pour expliquer cette inertie. En effet, le gouvernement Pholien et le PSC-CVP duquel il est issu, constatant que selon toute vraisemblance ils seraient amenés à défendre seuls une mesure aussi impopulaire, ont certainement décidé de ménager quelque peu leur électorat traditionnel, à l'instar des agriculteurs et des familles nombreuses, souvent catholiques.

C. Le service militaire féminin volontaire

La question du service militaire féminin volontaire, débat davantage idéologique, constituera le dernier point de clivage d'envergure entre le gouvernement Pholien et les deux principaux partis d'opposition dans la question des 24 mois de service militaire. Contrairement aux arguments dont il a été question précédemment pour s'opposer au doublement du service militaire, l'idée du volontariat féminin

⁸² La mise sur pied de cette réforme est rappelée lors du Conseil des ministres du 22 juin 1951.

⁸³ Joseph Pholien défendra cette mesure tant bien que mal : « L'effort que le gouvernement demande, il l'exige de tout le pays. En tout état de cause les familles nombreuses malgré cette réforme demeureront les plus taxées. C'est elles qui, en effet, donnent à l'armée deux ou trois de leurs fils » (*La Libre Belgique*, 31 mars 1951).

⁸⁴ IEV, Archives Buset, dossier n° 217 A.

est mise sur les fonts baptismaux plus tardivement bien que le PL en ait déjà proposé l'application dès son Comité permanent du 22 octobre 1950 sans toutefois véritablement développer la question, au contraire des exemptions. C'est lors de son congrès des 16 et 17 décembre 1950 que le PL se penche véritablement sur cette problématique en notant : « Il convient d'examiner le problème de l'emploi d'effectifs féminins dans l'armée non seulement dans les services administratifs et sanitaires mais aussi pour des tâches militaires proprement dites : DCA, repérage d'avions, radar, charroi, ainsi que des emplois compris dans la tranche divisionnaire. Il est certain que cette incorporation volontaire serait à même de jouer sur le temps de service en libérant de ces tâches des hommes qui pourraient renforcer les troupes de l'avant »⁸⁵. Et le parti d'insister sur les services militaires féminins volontaires mis sur pied dans les autres pays à l'instar des *Vrouwelijk Hulp Corps* aux Pays-bas, des *Afat* en France et du service des femmes dans divers secteurs de l'armée aux USA.

De son côté, c'est le 15 janvier 1951 que le Bureau du PSB prend position en faveur du volontariat féminin, Max Buset notant lors de celui-ci qu'il convient que le PSB apporte son soutien à cette idée en mettant l'accent sur la frilosité du PSC-CVP sur la question : « Les autres pays font appel au service féminin mais ici, cela ne convient pas à Van Roey qui y perdrait peut être un certain nombre de nonnettes »⁸⁶ L'appui apporté à la proposition, le 14 février 1951, par les Femmes Prévoyantes Socialistes et le Comité National du Mouvement Féminin qui déclarent : « Les femmes belges ayant obtenu l'égalité politique, les femmes socialistes estiment qu'elles ont le devoir de participer à la défense de la nation. Elles se rallient donc à l'idée d'un service civique féminin, civil ou militaire selon les nécessités »⁸⁷, donnera la légitimité nécessaire au PSB pour accentuer ses attaques à l'égard du gouvernement Pholien sur cette question. Ainsi, lors du débat général sur les 24 mois à la Chambre le 22 février 1951,

⁸⁵ CJG, Archives congrès du PL/LP, *Congrès du 16-17 décembre 1950*.

⁸⁶ IEV, Archives Bureaux du PSB : janvier-juin 1951, *Procès-verbal du bureau du 15 janvier 1951*. L'annonce officielle de l'approbation du PSB à l'égard du volontariat féminin se fait après le Bureau du 22 janvier 1951.

⁸⁷ IEV, Archives Buset, dossier n° 217 B.

Victor Larock affirme « Il suffirait de 2.200 jeunes femmes volontaires et de réduire de moitié les exemptions pour avoir le service des dix-huit mois mais pour des raisons idéologiques le gouvernement s'y oppose ! »⁸⁸. La question restera d'ailleurs toujours d'actualité après le vote de la loi de milice le 7 mars 1951, Paul-Henri Spaak dans un article intitulé « sacrifices inutiles » rappelant que pendant la deuxième guerre mondiale en Grande-Bretagne, il y avait 8,6% de femmes dans la Royal Navy, 6,8% dans l'armée et 16,5% dans l'aviation sans que, et l'attaque vise clairement le gouvernement Pholien et le PSC-CVP, on n'ait assisté à des scènes d'horreur et de débauches, tout en concluant : « Malheureusement les préjugés du PSC ne lui ont pas permis d'explorer l'idée du service féminin et d'épargner ainsi, plusieurs mois de service militaire à nos jeunes gens »⁸⁹.

Devant les prises de positions du PL et du PSB à l'égard du service militaire féminin volontaire, le PSC-CVP met sur pied en janvier 1951 une sous-commission chargée de se pencher sur la question. Les conclusions de la commission, transmises au gouvernement Pholien, sont claires : d'une part, bien que les femmes puissent être intégrées à la défense passive, on ne peut pas trouver dans l'armée proprement dite une utilisation pratique pour celles-ci de nature à réduire le temps de service militaire et d'autre part, la sous-commission s'oppose au principe selon une justification morale en notant : « Il ne saurait être question de mettre entre des mains de femmes des armes crachant la mort qu'il est déjà suffisamment triste de devoir mettre entre les mains des hommes. Ainsi, outre les questions de moralité, il ne saurait être question d'utiliser des femmes dans des formations combattantes même à titre d'auxiliaires étant donné que même ceux-ci sont des combattants en puissance et que l'on a vu dans de nombreux cas des cuisiniers en campagne abandonner leur fourneaux pour manier le fusil ou la mitrailleuse »⁹⁰.

⁸⁸ Archives du CPCP, Collection des périodiques, *Temps Nouveaux* du 23 février 1951.

⁸⁹ *Le Peuple*, 23 février 1951.

⁹⁰ KADOC, Archives CEPESS, dossier 2.4.6.17, *Procès-verbaux des réunions des 30 janvier et 13 février 1951 de la sous-commission : service militaire féminin*.

Sur cette base, le gouvernement Pholien et le PSC-CVP s'appuieront sur ces deux arguments pour s'opposer au service militaire féminin volontaire, bien que, comme le rappelle le libéral Adolphe Van Glabbeke, celui-ci ait été à la base inscrit dans le projet de loi de milice⁹¹. Le gouvernement Pholien et le PSC-CVP essayeront néanmoins de ne pas souligner outre mesure l'importance de l'aspect moral dans leur prise de décision⁹², préférant insister sur l'inutilité du service militaire féminin volontaire au vu de la non-répercussion de celui-ci sur la durée du temps de service. Ainsi, dans un article de *La Libre Belgique*, le colonel Degreef note que, à moins de mettre sur pied des femmes-soldats, le service militaire féminin volontaire n'aurait aucune incidence sur la durée du temps de service en précisant, afin de frapper les esprits, que : « D'après la convention de Genève, les auxiliaires féminines tombant aux mains de l'ennemi seraient traitées comme prisonnières de guerre et expédiées vers l'est. C'est une grosse responsabilité à prendre ! » et le député social-chrétien W. Bruyninx de répéter : « Le service féminin, sur lequel insistent le PSB et le PL, ne peut influencer la durée du service militaire ! » tout en adjoignant la conception morale du PSC-CVP : « Notre conception de la dignité de la femme est incompatible avec le service militaire proprement dit »⁹³.

⁹¹ Il s'agissait de l'article 22 du projet de loi de base.

⁹² On retrouve néanmoins des articles qui mettent en avant l'aspect moral qui a poussé le gouvernement Pholien à s'opposer au service militaire féminin volontaire. Ainsi, dans le *Temps Nouveaux* du 20 janvier 1951, un article intitulé « réflexions sur le volontariat féminin » note : « N'est-ce pas la civilisation chrétienne qui reconnaît l'égalité de valeur des hommes et des femmes, mais qui reconnaît en même temps leur profonde, presque essentielle, différence ? C'est dans la famille qu'est le rôle normal de la femme, celui qui correspond le plus pleinement à sa personnalité et il est infiniment désirable que ce soit comme épouse et comme mère que la grande majorité des femmes réalisent leur épanouissement et leur mission » (Archives du CPCP, collection des périodiques, *Temps Nouveaux* du 20 janvier 1951).

⁹³ Archives du CPCP, collection des périodiques, *Temps Nouveaux* du 27 janvier 1951.

V. LES AUTRES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GOUVERNEMENT PHOLIEN

Nous venons de voir comment le cabinet Pholien, et le PSC-CVP duquel il est issu, ont contesté les principaux arguments avancés par les deux principaux partis d'opposition. Il est important de préciser que, parallèlement à cette politique de contestation, le gouvernement Pholien et le PSC-CVP ont privilégié également d'autres orientations stratégiques sur la question.

Ainsi, la politique de la main tendue à l'égard du PL et du PSB sera longtemps d'actualité, le Premier ministre Joseph Pholien espérant l'unité nationale dans cette épineuse question particulièrement impopulaire au sein de la population. C'est dans cet esprit qu'après l'appel du Premier ministre aux partis d'opposition le 31 août, celui-ci les convie à une réunion le 28 septembre 1950 durant laquelle, assisté du colonel Degreeef, il tente de les convaincre de la nécessité mathématique d'instaurer les 24 mois de service militaire⁹⁴. En dehors de cette réunion publique, le gouvernement multipliera les contacts discrets avec l'opposition dans l'espoir de les associer au vote sur la prolongation du service militaire⁹⁵. De même, de nombreux contacts seront établis au sein de la Commission de la Défense nationale de la Chambre, toujours dans l'objectif de rallier les partis d'opposition.

Devant le refus manifeste des deux principaux partis d'opposition d'accepter cette main tendue, ce qui amènera le PSC-CVP à voter seul en faveur de la mesure prônée par le gouvernement Pholien le 7 mars 1951 lors du vote de la loi de milice à la Chambre par 103 voix contre 87 et 1 abstention, le cabinet Pholien et le PSC-CVP mèneront en parallèle une politique de décrédibilisation des partis d'opposition. Ainsi, en se penchant sur les journaux de tendance sociale-chrétienne et notamment *Temps Nouveaux*, il est intéressant de constater que la figure la plus attaquée sur la question des 24 mois

⁹⁴ *La Libre Belgique*, 29 septembre 1950.

⁹⁵ Le Conseil des ministres du 16 février 1951 met en lumière les tentatives de contact entre le gouvernement et l'opposition.

est Paul-Henri Spaak. Cet état de fait se comprend aisément étant donné qu'il s'agit du signataire du Pacte de Bruxelles, les attaques se concentrant sur l'ambiguïté manifeste entre, d'une part, le défenseur des mesures prises en faveur de la sécurité de l'Europe Occidentale, et d'autre part, l'opposant aux 24 mois. Cette image d'un gouvernement prenant ses responsabilités dans le contexte de la nation en danger, en répondant seul aux engagements internationaux belges quitte à subir l'impopularité, au contraire des partis d'opposition ayant pourtant apporté leur soutien aux accords auxquels a souscrit la Belgique, sera à maintes reprises mise en avant⁹⁶. De même, le gouvernement Pholien veillera à expliquer couramment à l'opinion publique la nécessité mathématique qui impose, selon-lui, les 24 mois de service militaire⁹⁷ tout en prenant une série de mesures visant à rendre la vie des miliciens et de leurs familles plus supportable, à l'instar de la mise sur pied d'un revenu alloué aux épouses de miliciens allant de 1.000 à 1.500 francs, de l'augmentation de la solde du milicien par arrêté royal du 24 mai 1951 à partir du 13^e mois, passant de 10 à 20 francs par jour, ou encore de la mise sur pied d'une commission consultative de la jeunesse pour l'étude des problèmes se rapportant à l'occupation des loisirs et à l'éducation professionnelle des miliciens, qui intégrera des représentants des Jeunesses Libérales, de la JOC et des Jeunes Gardes Socialistes.

⁹⁶ Ainsi, par exemple, dans un discours devant le PSC de l'arrondissement de Bruxelles, le 16 janvier 1951, Joseph Pholien termine son discours sur cet état de fait : « Le gouvernement n'a aucun souci d'une popularité vaine. Ce qu'il vous a dit aujourd'hui dans les parties sombres est l'expression exacte et complète de ce qu'il pense. Le gouvernement n'aspire qu'à une chose : être le gouvernement de la sécurité ». Le 20 février 1951 lors d'un meeting à Bruxelles Théo Lefèvre conclut son discours par ces mots : « Le gouvernement PSC bravera l'impopularité pour sauver la liberté ! » (Archives du CPCP, collection des périodiques, *Temps Nouveaux* de janvier 1951).

⁹⁷ En se penchant sur *La Libre Belgique* on comptabilise plus de 30 articles (compte-rendu de conférences, de discours, articles du ministre de la défense nationale, de mandataires PSC-CVP...) qui rappellent la nécessité mathématique de passer aux 24 mois de service militaire (Archives du CPCP, collection des périodiques, *Temps Nouveaux* 1950-1952).

CONCLUSION

Au final, force est de constater que le gouvernement Pholien, malgré ses efforts, ne parviendra jamais à faire accepter les 24 mois de service militaire ni à l'opposition politique ni à une grande partie de l'opinion publique. En effet, de nombreux mouvements de contestations, sous l'égide notamment de l'action commune socialiste, se poursuivront après le vote de la loi de milice, à l'instar de la campagne déclenchée par les jeunes de la FGTB « pour la réduction du service à 18 mois » immédiatement après le 7 mars 1951⁹⁸, ou encore des opérations de pétitionnement menées par le syndicat socialiste à partir du mois de décembre 1951. Avec le recul, on peut avancer l'idée que le gouvernement Pholien a peut-être commis certaines erreurs, comme celle de prendre une position en flèche en décrétant très rapidement les 24 mois de service volontaire, croyant que les autres pays du Pacte de Bruxelles, la France surtout, allaient suivre le mouvement initié par la Belgique, et espérant une politique d'union nationale sur la question alors que les deux principaux partis d'opposition avaient parfaitement cerné les avantages à tirer d'une opposition aux 24 mois, ou encore comme celle de se montrer trop rigoriste sur la question des exemptions et du service militaire féminin volontaire qui auraient pu, comme l'a affirmé le comte Carton de Wiart devant le Comité national du PSC-CVP, faire diminuer la durée du service militaire.

Néanmoins, le gouvernement Pholien n'aura pas dû faire face aux plus grandes contestations qui débutèrent durant l'été 1952, à la fin de la première année de service de la classe 1951, notamment dans les casernes et les cantonnements, et qui obligèrent le gouvernement Van Houtte à réduire à 21 mois la durée du service militaire le 13 août 1952, aucun milicien n'ayant donc jamais effectué les 24 mois de service institués par le gouvernement Pholien.

⁹⁸ GÉRARD-LIBOIS, J. et LEWIN, R., *op. cit.*, p. 189.

BIBLIOGRAPHIE

A. Sources archivistiques

1. Archives Pholien (Archives du Palais Royal, Bruxelles)

- Dossier n° 972 : Procès-verbaux du Conseil de Cabinet du gouvernement Pholien 16 août 1950- 9 janvier 1952.
- Dossier n° 973 : Note « Résumé activité gouvernementale » 15 août 1950- 1er décembre 1951.
- Dossier n° 975 : Bilan de l'activité gouvernementale du 15 août 1950 au 31 mai 1951.
- Dossier n° 1002 : Texte de la déclaration du Premier Ministre, lue à la radio le 31 août 1950.
- Dossier n° 1013 : Texte d'un discours du Premier Ministre (Bruxelles le 23 janvier 1951) sur le programme et les réalisations du Gouvernement après 5 mois de pouvoir.
- Dossier n° 1014 : Dossier de presse concernant le discours du Premier Ministre du 23 janvier 1951.
- Dossier n° 1061 : Premier numéro d'Équipe. Mensuel des jeunes sociaux chrétiens (janvier 1951) et un exemplaire du Bulletin d'information du Parti Social Chrétien (Janvier 1951).
- Dossier n° 1095 : Documents concernant la défense nationale du pays.
- Dossier n° 1100 : Document d'étude approfondi sur différents aspects de la situation en Belgique avant le débat sur le projet de loi relatif à la prolongation du service militaire.

2. Archives bureaux du PSB (Centre Émile Vandervelde, Bruxelles)

- Archives Bureaux du PSB : Juillet-décembre 1950
- Archives Bureaux du PSB : Janvier-Juin 1951.
- Archives Bureaux du PSB : Juillet-Décembre 1951.

3. Archives Max Buset (Centre Émile Vandervelde, Bruxelles)

- Dossier n° 14 : Conseils généraux du PSB 1950-1954.
- Dossier n° 15 : Congrès des 2-3/12 /1950
- Dossier n° 17 : Congrès des 17-18/11/1951
- Dossier n° 217 A-B : Questions militaires : Documents parvenus à Max Buset : 1949-1952.

4. Archives du Parti Libéral (Centre Jean Gol, Bruxelles)

- Archives des Bureaux du PL/LP : 1948-1951.
- Archives des Comités Permanents : comité permanent du 22 octobre 1950.
- Archives des Congrès du PL/LP : congrès du 16-17 décembre 1950.

5. Archives CEPESS (KADOC, Leuven)

- Dossier n° 1.6.8.6 : Verwezenlijkingen van de CVP/PSC voor periode 1950-1952.
- Dossier n° 2.4.6.17 : Subcommissie Vrouwelijke militaire Dienst 1951.

6. Archives CVP (KADOC, Leuven)

- Dossiers n° 2.1.7/2-3 : Notulen, werkdocumenten,... van de Nationaal comité CVP-PSC : décembre 1949- décembre 1950.
- Dossier n° 5.8 : Buitengewoon congres, Brussel, 23-24 september 1950.
- Dossier n° 5.9 : Zesde nationaal congres, Brussel, 10-11 maart 1951.

7. Archives du PSC (CPCP, Bruxelles)

- Dossier n° 1.7 : Congrès extraordinaire, les 23 et 24 septembre 1950 à Bruxelles.
- Dossier n° 1.8 : Sixième congrès, les 10 et 11 mars 1951 à Bruxelles.

8. Collection des périodiques du PSG-CVP (CPCP, Bruxelles)

- Dossier n°17 : Temps Nouveaux, 1947-1965.

9. Archives Cardijn (AGR, Bruxelles)

- Dossier n° 799 : Action représentative de la JOC auprès du Ministre de la défense nationale, 1950

10. Archives Chancellerie du Premier ministre (AGR, Bruxelles)

- Dossier n° 51 : Commission consultative de la jeunesse.

11. Archives du PCB/KCB (CARCOB, Bruxelles)

- Dossier n° 8 (Archives des congrès du PCB/KCB) : Xe congrès, 23-27 mars 1951.
- Dossiers n° 40-41 (Archives des Comités Centraux du PCB/KCB) : comité central du 2-3 septembre 1950.

- Dossier n° 43 (Archives des Comités Centraux du PCB/KCB) : comité central du 22 avril 1951.
- Dossier BP 06 (Archives des Bureaux Politiques du PCB/KCB) : bureaux politique de 1950.
- Dossier CAR BUR. E 07/05 (Archives Ernest Burnelle) : Rapport sur l'agitation-propagande.

B. Presse

- *La Libre Belgique*, août 1950-janvier 1952.
- *Temps Nouveaux*, août 1950-janvier 1952.
- *La Dernière Heure*, août 1950-janvier 1952.
- *Le Peuple*, août 1950-janvier 1952.
- *Le Drapeau Rouge*, août 1950-janvier 1952.

C. Travaux et travaux sources

- DELWITT, P., PILET, J-B. et VAN HAUTE, E., *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, 2011.
- GÉRARD-LIBOIS, J. et LEWIN, R., *La Belgique entre dans la guerre froide et l'Europe (1947-1953)*, Bruxelles, 1992.
- RICQUIER, J-Cl., *Auguste de Schryver : souvenirs politiques et autres dans La Revue Générale*, n° juin-juillet 1982, Bruxelles, 1982. (Consulté au sein du centre de documentation des Archives du CPCP).

Auteur : Thomas Smets

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS ?

Le Centre d'Archives et de Documentation vous accueille sur rendez-vous
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

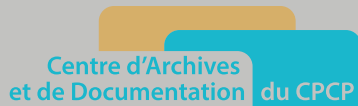
www.cpcp.be/nos-metiers/centre-archives-documentation



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



L'instauration des 24 mois de service militaire
sous le gouvernement Pholien



Centre d'Archives et de Documentation du CPCP

**Rue des Deux Églises 41 - 1000 Bruxelles
T : 02/238 01 69 – M : archives@cpcp.be**



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

**Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles
T : 02/238 01 27 – M : info@cpcp.be**